



COMMUNE de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL
N° 02/2021
AU CONSEIL COMMUNAL

**Arrêté d'imposition
pour les années 2022 et 2023**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'arrêté d'imposition fixant le coefficient d'impôt à 70.5 % pour les années 2020-2021, adopté par le Conseil communal le 7 novembre 2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

1. Base légale

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), la Municipalité a l'avantage de vous présenter un nouvel arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans.

Le délai pour la remise de l'arrête d'imposition est fixé au 30 octobre 2021.

2. Préambule

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante, pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement, et si possible d'autofinancer les nouveaux investissements.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes, principalement, par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Depuis de nombreuses années, la Municipalité vise l'équilibre budgétaire, ainsi que la plus grande stabilité possible du taux d'imposition communal.

Malgré la maîtrise de nos propres charges de fonctionnement, ce préavis se fonde sur des prévisions incertaines. En effet, la modification du système de péréquation intercommunale, afin de réduire les écarts de la charge fiscale entre les communes est à venir et c'est encore une fois en l'absence de chiffres cantonaux fiables ou réalistes que le taux d'imposition des prochaines années doit être fixé.

Par ailleurs, le développement des nouveaux quartiers augmentera la population de la commune, cette hausse de contribuables engendrera des revenus fiscaux complémentaires. Cependant, il faut relever que la plupart des nouveaux habitants s'inscrivent dans notre commune courant 2021, ainsi les rentrées fiscales ne sont pas connues à ce jour.

L'anticipation de la couverture des besoins des nouveaux habitants et du maintien des acquis de ceux actuels, est un élément fondamental pour la planification des équipements et infrastructures, notamment au niveau scolaire et du service d'accueil de l'enfance. Dans cette perspective, il est question de se donner les moyens de financer les investissements à venir pour les futurs habitants et usagers, sans pour autant péjorer les services déjà mis en place pour la population actuelle.

D'autre part, les incertitudes, liées aux effets des mesures de politique sanitaire concernant le COVID-19, sont élevées quant au futur. La suite de l'évolution épidémiologique de la maladie joue un rôle primordial.

3. Paramètres financiers

3.1. Situation financière de la commune

Les comptes 2020 se sont soldés par un bénéfice de fr. 663'986.39. La marge d'autofinancement s'élève à fr. 2'828'307.82. Ces résultats tiennent compte de l'encaissement des taxes communautaires PPA Le Village pour un montant de fr. 634'626.--.

Au 31 décembre 2020, notre plafond d'endettement s'élève à fr. 18'841'069.90. Pour rappel, le montant adopté par le Conseil communal le 10 novembre 2016 est de fr. 39'000'000.--. La quotité de la dette brute est de 83.24 %, soit bonne, et la quotité de la charge d'intérêts nets de -2.99 %, soit pas de charge.

Le budget 2021 prévoit un déficit de fr. 653'900.-- et une marge d'autofinancement de fr. 1'545'100.--.

3.2. Recettes

Evolution des recettes fiscales suivant le taux (en milliers de francs)

	B 2021	C 2020	C 2019	C 2018	C 2017
Taux d'imposition	70.5	70.5	72	70	70
Impôt sur le revenu	5'975.0	6'295.9	6'008.0	6'011.5	5'743.2
Impôt sur la fortune	700.0	783.9	725.7	659.0	714.3
Impôt à la source	188.0	232.5	206.6	164.3	193.1
Impôt sur le bénéfice PM	350.0	560.0	368.3	631.1	817.4
Impôt sur le capital PM	10.0	76.0	59.8	31.0	28.7
Totaux	7'223.0	7'948.3	7'368.4	7'496.9	7'496.7

La situation de la progression de l'impôt 2021 (en francs)

A fin juillet (dernières informations connues à ce jour), la situation des impôts qui sont influencés par le taux d'imposition, se présente comme suit :

Impôts suivant le taux	Budget 2021	Situation 31.07.2021	Ecarts CHF	Ecarts %
Impôt sur le revenu	5'975'000	6'148'300	173'300	2.90 %
Impôt sur la fortune	700'000	713'971	13'971	2.00 %
Impôt à la source	188'000	95'878	- 92'122	- 49.00 %
Impôt sur le bénéfice PM	350'000	490'790	140'790	40.23 %
Impôt sur le capital PM	10'000	44'159	34'159	341.59 %
Totaux	7'223'000	7'493'098	270'098	3.74 %

Pour les impôts sur le revenu et la fortune, il s'agit principalement d'acomptes. Au vu des valeurs ci-dessus, nous constatons globalement des rentrées supérieures au budget. Elles varieront jusqu'au bouclage à fin 2021, suivant l'avancement des taxations des années antérieures.

La situation concernant les impôts conjoncturels est la suivante :

Impôts conjoncturels	Budget 2021	Situation 31.07.2021	Ecarts CHF	Ecarts %
Droits de mutations	118'000	512'303	394'303	334.16 %
Impôt sur les successions et donations	50'000	436'500	386'500	773.00 %
Impôt sur les gains immobiliers	104'000	122'037	18'037	17.34 %
Impôt sur les frontaliers	197'300	0	- 197'300	- 100.00 %
Totaux	469'300	1'070'840	601'540	128.18 %
Participation du financement de la facture sociale	- 195'200	- 535'420	- 340'220	- 174.30 %
Solde net pour la commune	274'100	535'420	261'320	95.34 %

Pour les impôts conjoncturels, les chiffres après 8 mois sont insuffisants pour tirer des conclusions sur l'année, mais néanmoins, pour les droits de mutations, l'impôt sur les successions et donations, le budget est déjà largement dépassé. A ce jour, nous n'avons pas encore reçu l'impôt sur les frontaliers.

Pour rappel, le produit des droits de mutations, des successions et des gains immobiliers finance à hauteur de 50 % la facture sociale et les impôts sur les frontaliers à hauteur de 30 %.

3.3. Investissements futurs

Ce poste, dont les intentions sont présentées annuellement en annexe du budget, représente une part des dépenses non négligeables qu'il convient de couvrir par le biais des liquidités courantes ou, si les finances communales ne suffiraient pas, en contractant de nouveaux emprunts dans le cadre du plafond d'endettement.

Nous vous donnons ci-dessous les principaux investissements qui vont intervenir ces prochaines années (en milliers de francs) :

Projet	2022	2023	2024	2025
Plan directeur d'entretien des routes		250	250	250
Aménagement zone modération trafic	50	50	50	
Barreau de la Sauge (carrefour RC 448)	355	400	400	1'000
Dénivelé du Lussex (carrefour RC 401)	800	1'200	1'000	
PI ferroviaire RC 401	500	1'000	1'500	
Carrefour Saugé RC 448		155	100	
Réaménagement Eco-Point existants	400	400		
Réaménagement Covatannaz sans sous-sol	50	875		
Assainissement PI MD Romanel Gare	300	500	2'000	2'000
Réaménagement chemin du Brit				500
PGEE – conduites existantes	1'950	1'050	1'000	1'000
PGEEi Mèbre-Covatanne	121	121		
Création infrastructures enfance	200	1'000	3'500	3'500
Bâtiments – crédit cadre 2021-2026	200	200	200	200
Extension bâtiment voirie	500	1'600		
Extension du cimetière		250		
Renouvellement véhicules voirie	200		100	200
PGA		75	75	
Certification santé et sécurité au travail	40	40		
Informatique			150	150
Total	5'666	9'166	10'325	8'800

Cette liste n'est pas exhaustive et il faut garder à l'esprit que d'autres investissements viendront s'y ajouter : la continuation du passage inférieur Romanel-Gare, le réaménagement des chemins de Caudoz, des Mésanges, etc.

3.4. Contributions aux charges cantonales et participations (en milliers de francs)

Les effets sont connus de manière budgétaire pour 2021.

Libellés	B 2021	C 2020	C 2019	C 2018	C 2017
Péréquation *	254.1	480.5	169.5	305.5	338.4
Réforme policière *	343.5	361.8	336.3	346.7	352.6
Cohésion sociale *	1'958.9	1'911.7	2'028.7	1'922.0	1'962.7
Fondation écoles musique	32.3	31.3	31.5	31.4	28.5
Transports publics	266.0	235.6	244.1	252.6	247.0
Participation FAJE	17.0	16.5	16.6	16.5	16.8
CSR-AAS (loyer déduit)	90.8	79.8	78.2	87.4	78.7
AVASAD			303.6	315.1	311.6
Totaux	2'962.6	3'117.2	3'208.5	3'277.2	3'336.3

* Les chiffres figurant dans les colonnes C (comptes) 2017 à 2020 sont ceux ressortant du décompte final de la péréquation, de la facture sociale et de la réforme policière. Ils divergent des montants indiqués dans la brochure des comptes.

En 2020, l'Etat a repris à sa charge la totalité des coûts de financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD). Par conséquent, cela représente une diminution de charges et une baisse du taux d'impôt de 1.5 point.

En septembre 2018, le Conseil d'Etat a adopté les principes de la future péréquation. Elle devra être plus simple et plus transparente. A cette occasion, il a chargé le Service des Communes et du Logement (SCL) de travailler d'entente avec l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association des Communes Vaudoises (AdCV) pour proposer au gouvernement les différentes variantes envisageables d'une nouvelle péréquation.

En novembre 2018, lors d'un forum organisé par l'Etat, l'UCV a présenté la nouvelle architecture, à savoir une péréquation des ressources, une péréquation des besoins et des mesures particulières en faveur des périmètres urbains.

En juin 2019, le Conseil d'Etat annonce vouloir reprendre la totalité du financement de la facture sociale, soit la part des communes évaluée actuellement à environ fr. 850 mios.

En août 2020, les négociations entre le Comité de l'UCV et le Conseil d'Etat ont abouti à un accord, pour adapter le financement de la facture sociale, aujourd'hui appelée Participation à la cohésion sociale (PCS). Cet accord, ratifié par les communes lors de l'assemblée générale de l'UCV le 17 septembre 2020, est une première étape nécessaire pour la suite de la réforme, il se compose de trois éléments principaux :

- un rééquilibrage progressif de fr. 565 mios entre 2021 et 2027, puis pérenne dès 2028 de fr. 150 mios annuels à l'avantage des communes
- une feuille de route pour l'engagement de discussion sur les réformes de la péréquation intercommunale et le financement de la facture policière
- une reprise par l'Etat des charges des régions d'action sociale comprises aujourd'hui dans la participation à la PCS.

Financièrement, cet accord agit sur la dynamique de la participation des communes à la cohésion sociale, en reportant une partie de celle-ci sur l'Etat, sans bascule d'impôt.

En 2021, l'accord prévoit une diminution de la participation des communes à la cohésion sociale de fr. 25 mios. De plus, la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale prévoit à l'article 17a que si la progression totale de la politique sociale dépasse

4.5% deux années consécutives, l'Etat facturera une compensation complémentaire de fr. 15 mios. L'accord prévoit d'abolir définitivement cette disposition et renoncer à la facturation de ce supplément. Cette économie de fr. 40 mios permettra de stabiliser la facture en 2021 déjà.

Dès 2022, les charges des Centres Sociaux Régionaux (CSR) et des Agences d'Assurances Sociales (AAS) seront entièrement financés par le Canton. Cette reprise représente un montant d'environ fr. 60 mios en faveur des communes, respectivement environ fr. 80'000.-- pour Romanel-sur-Lausanne.

4. Généralités

4.1. Evolution des taux d'impôt dans la région

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice net et le capital des personnes morales (sociétés), les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers. L'addition de ces impôts, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants, donne le point d'impôt par habitant.

Voici le détail de l'évolution des coefficients d'impôt des communes de la région, selon les chiffres fournis par l'Etat de Vaud :

Années	2019		2020	2021
	Taux	Point p/hab		
District de Lausanne		39.9		
Cheseaux-sur-Lausanne	74.5	35.4	73.0	73.0
Epalinges	66.0	45.1	64.5	64.5
Jouxens-Mézery	59.0	155.5	59.0	59.0
Lausanne	79.0	38.4	78.5	78.5
Le Mont-sur-Lausanne	75.0	44.6	73.5	73.5
Romanel-sur-Lausanne	72.0	30.1	70.5	70.5
Autres communes				
Belmont-sur-Lausanne	72.0	46.3	72.0	72.0
Cugy	78.0	38.0	78.0	78.0
Echallens	74.0	30.7	72.5	72.5
Savigny	69.0	37.3	69.0	69.0
Moyenne cantonale		42.8		

Ces chiffres démontrent que Romanel-sur-Lausanne dispose d'une force fiscale (point d'impôt/habitant) nettement inférieure à la moyenne cantonale, mais également à la plupart des communes des alentours. Cette situation inquiète toujours la Municipalité. Des mesures visant à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans la commune, ainsi qu'à attirer des contribuables ayant une capacité supérieure à la moyenne sont recherchées.

4.2. Dette par habitant

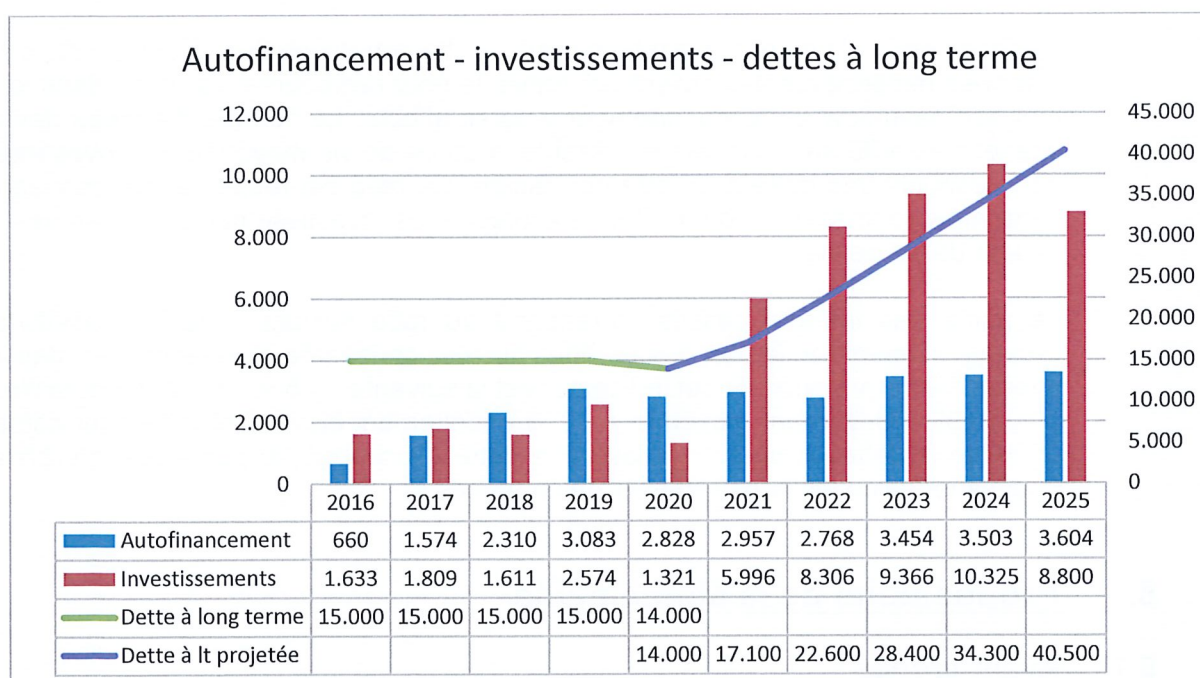
Pour information, voici une comparaison de la dette p/habitants (chiffres Statistique Vaud en francs) :

Années	2018	2019
District de Lausanne	16'018	16'228
Cheseaux-sur-Lausanne	2'614	2'556
Épalinges	3'834	3'804
Jouxteus-Mézery	8'018	7'740
Lausanne	18'177	18'456
Le Mont-sur-Lausanne	6'928	7'229
Romanel-sur-Lausanne	4'832	4'554
Autres communes		
Belmont-sur-Lausanne	8'802	8'496
Cugy	7'020	6'909
Echallens	11'775	11'593
Savigny	5'753	5'444
Canton	7'784	7'969

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale.

L'endettement de Romanel-sur-Lausanne est nettement inférieur, tant à la moyenne cantonale, qu'à la moyenne des autres communes du district.

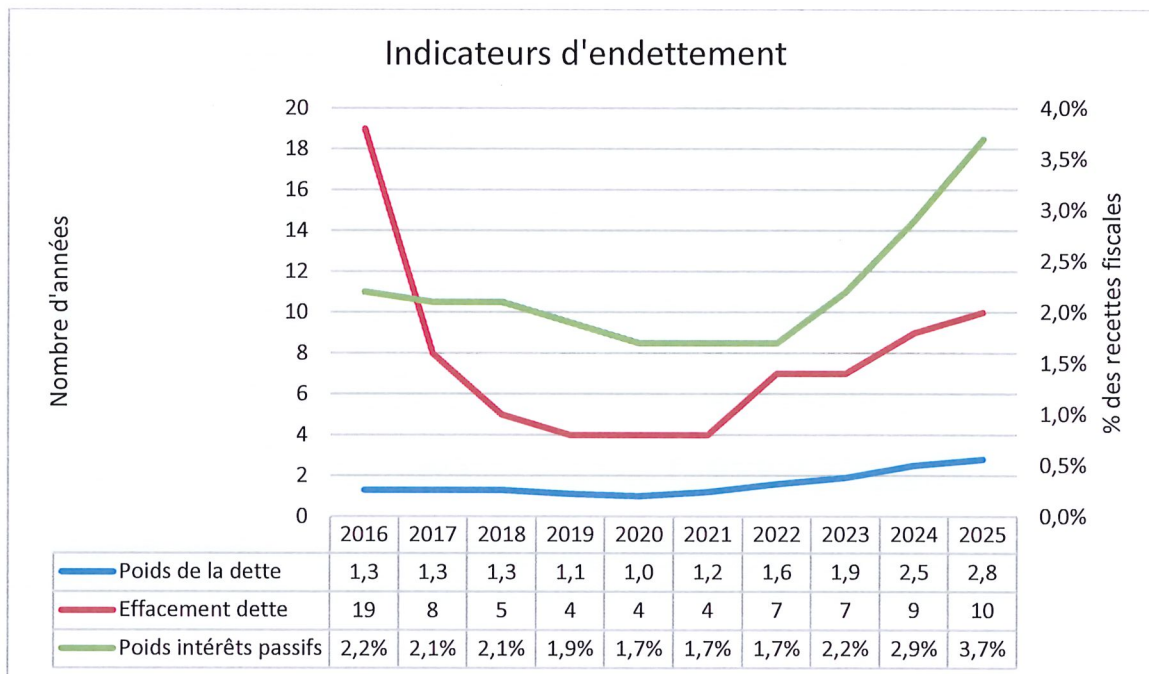
4.3. Analyse - Planification



Selon le nouveau plan des investissements 2021-2025 adopté par la Municipalité en date du 30 août 2021, la volonté de la Municipalité est de maintenir la valeur du patrimoine, en

entretenant les biens. Il faut également tenir compte du développement des quartiers, avec les besoins des nouveaux habitants, tout en préservant les acquis. Ainsi, les investissements ont été priorisés. Ces priorités sont jugées stratégiques pour le développement de la commune et répondent souvent à des contraintes légales.

4.4. Quelques indicateurs



Le poids de la dette est le ratio suivant : dette nette/recettes fiscales. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette, dans le cas théorique où toutes les recettes fiscales y seraient affectées. Le nombre d'années ne devrait pas être supérieur à 2.5. Dès 2022, la tendance est à l'augmentation, cela signifie que l'endettement va s'alourdir.

L'effacement de la dette est le ratio suivant : dette nette/cash-flow. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette, dans le cas où tout son cash-flow de fonctionnement y serait affecté. Le nombre d'années devrait être inférieur à 25-30 ans, car cela représente la durée de vie moyenne des investissements pour lesquels une dette a dû être contractée. Ce ratio est respecté, par conséquent, la dette est « renouvelée » ou « effacée » lorsque les investissements sont arrivés à la fin de leur durée de vie.

Le poids des intérêts passifs correspond au ratio suivant : intérêts passifs/recettes fiscales. Il détermine la part des recettes fiscales consacrée au financement des intérêts passifs. L'interprétation de cet indicateur est la suivante : < 5 % endettement faible, < 5 % et > 10 % endettement moyen et > 10 % endettement élevé. Cet indicateur complète le poids de la dette, puisqu'à « poids de la dette » inchangé, le poids des intérêts passifs peut varier selon les taux d'intérêts des marchés.

5. Propositions de la Municipalité

5.1. Avant-propos

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique un contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Elle n'y dérogera pas pour les

exercices futurs. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas toujours être effectuée sans contrepartie, sans que certaines prestations communales ne soient remises en question.

Malgré ce constat, la Municipalité s'engage à maintenir la pression sur les charges communales en choisissant systématiquement les solutions les moins onéreuses afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt.

L'évolution des charges est incertaine, spécialement à cause de la crise sanitaire qui continue de sévir et des modifications qui devraient intervenir sur le modèle péréquatif.

En ce qui concerne les recettes, les perspectives sont aussi incertaines notamment pour les recettes fiscales en lien avec le COVID-19.

Afin de répondre aux exigences légales, nous devons investir dans les infrastructures de l'accueil de l'enfance, voir tableau sous point 3.3. Il faut également tenir compte des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment ceux qui s'imposent par des impératifs de vétusté des infrastructures existantes (routes, réseau EU/EC), l'entretien des bâtiments communaux et la mise en œuvre de nouveaux projets d'équipements et d'aménagements urbains.

La hausse des revenus fiscaux, liée à l'augmentation de la population en rapport avec le plan de quartier Pré Jaquet et le PPA Village, ne suffira pas à couvrir le financement des différents investissements à venir. Le recours à l'emprunt sera nécessaire.

Il est de la responsabilité des autorités politiques de faire en sorte que la situation financière des prochaines années soit maîtrisée et que les générations futures "héritent" d'une commune munie d'infrastructures adaptées et en bon état, de prestations de qualités et d'une situation financière saine.

5.2. Taux d'imposition communal

Pour rappel, le coefficient cantonal décidé par le Grand Conseil est de 156 % en 2020 et de 155 % en 2021, 2022 et 2023.

Pour que la commune dispose d'une assise stable, en vue de maintenir ses infrastructures à un niveau correct, et dégager une marge d'autofinancement suffisante, afin d'éviter un recours accru à l'emprunt pour nos investissements futurs, la Municipalité propose donc de maintenir l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, le capital et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales, à

70.5 % de l'impôt cantonal de base

La Municipalité propose de reconduire, sans changement, tous les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté 2020-2021.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 02/2021, adopté en séance du 31 août 2021;
- oui le rapport de la Commission des finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Boursière communale :


Claudia Perrin


Anne-Sandra Caccia



Délégué municipal : M. Denis Favre

Autre délégué : Mme Anne-Sandra Caccia, Boursière communale

Romanel-sur-Lausanne, le 27 août 2021/SCA

Annexe : - Arrêté d'imposition